

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 03184

Numéro SIREN : 528 915 465

Nom ou dénomination : FREENESS

Ce dépôt a été enregistré le 29/01/2020 sous le numéro de dépôt 2836

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTPELLIER
C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

HERLEMONT & ASSOCIES

7 impasse des Prairies
Immeuble l'Alpha PAE les Glaisins
74940 Annecy-le-Vieux

V/REF :

N/REF : 2012 B 3184 / 2020-A-2836

Le greffier du tribunal de commerce de Montpellier certifie qu'il a reçu le 29/01/2020, les actes suivants :

Extrait de procès-verbal d'assemblée générale mixte en date du 13/01/2020

- Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

Concernant la société

FREENESS

Société par actions simplifiée

521 rue Georges Méliès

Bâtiment G - Immeuble l'@Ltis

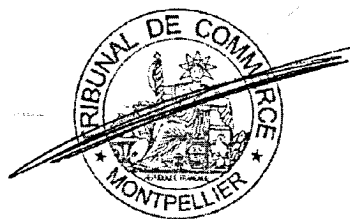
34000 Montpellier

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2020-A-2836 le 29/01/2020

R.C.S. MONTPELLIER 528 915 465 (2012 B 3184)

Fait à MONTPELLIER le 29/01/2020,

LE GREFFIER



FREENESS

Société par actions simplifiée au capital de 160 500 €
Siège social : Immeuble L' @LTIS, Bâtiment G,
521 rue Georges Méliès 34000 MONTPELLIER
528 915 465 RCS MONTPELLIER
(2012B03184)

EXTRAIT

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020

- I -

L'an deux mil vingt,
Le treize janvier, à quinze heures trente,

Les associés de la société **FREENESS** se sont réunis en assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président, la société **MICHEL BROUSSARD**, représentée par son Gérant, Monsieur Michel BROUSSARD.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple en date du 24 décembre 2019.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur **Michel BROUSSARD**, Gérant de la société **MICHEL BROUSSARD**, Présidente de la Société.

Monsieur **Franck MARTINEZ**, Gérant de la société **FRANCK MARTINEZ**, Directeur Général, assiste également à la réunion.

Les associés présents ou représentés représentant plus de la moitié du total des droits de vote existants, l'assemblée est ainsi en mesure de délibérer valablement tant comme assemblée ordinaire que comme assemblée extraordinaire et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président de la Société déclare en outre que la société **GRANT THORNTON**, représentée par Monsieur François CAYRON, Commissaire aux comptes de la Société, a été régulièrement convoquée suivant lettre recommandée.AR en date du 24 décembre 2019. Il est présent.

- II -

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence,
- la copie de la lettre de convocation adressée aux associés,
- la copie de la lettre RAR de convocation adressée au Commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 juin 2019,
- le rapport du Président de la Société sur les comptes annuels et sur la perte de la moitié du capital social,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2019,
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
- le texte des résolutions proposées,
- un exemplaire des statuts.

Puis, il déclare que tous les documents et renseignements prescrits par les textes légaux ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dans les formes, conditions et délais prévus par ces textes et les statuts.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

- III -

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions ordinaires

.....

Résolutions extraordinaires

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il présente ensuite aux associés son rapport sur les comptes annuels, sur l'activité de la Société et sur la perte de la moitié du capital social.

Lecture est donnée des rapports du Commissaire aux comptes de la Société.

Enfin, la discussion est déclarée ouverte.

Diverses observations sont échangées, toutes explications et précisions sont données aux associés, puis plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

- IV -

RESOLUTIONS ORDINAIRES

.....

RESOLUTIONS EXTRAORDINAIRES

Quatrième résolution

L'assemblée générale, délibérant par application des articles L. 225-248 et L. 227-1, alinéa 3, du Code de commerce et 25 des statuts, après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2019 approuvés ci-dessus, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide de ne pas prononcer la dissolution de la Société à compter de ce jour et de continuer son exploitation.

En outre, il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

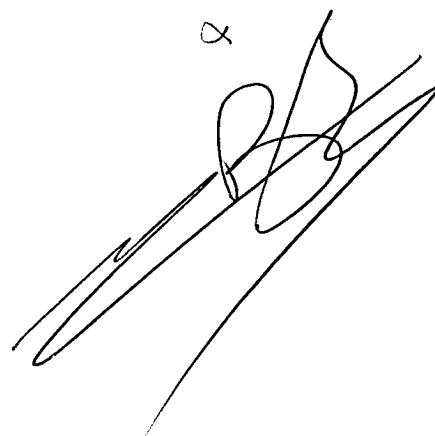
L'assemblée générale confère ensuite tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés présents et représentés.

**POUR COPIE CONFORME,
LA PRESIDENTE.**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned to the right of the text 'LA PRESIDENTE.'